

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 16 Mai 2019
CIRCULATION
 Interdiction de stationnement et de circulation
 rue d'En Mathieu et Place d'En Mathieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprise du caniveau à grille Place d'En Mathieu, effectués par l'entreprise Eiffage pour le compte de la commune de Viviers-lès-Montagnes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1^{er} : Du **20 au 29 mai 2019 inclus, de 7H00 à 18H00**, date prévisionnelle de fin des travaux de reprise du caniveau à grille, Place d'En Mathieu, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens Place et Rue d'En Mathieu et sera déviée localement vers le chemin de Fonségur pour les usagers de cette rue.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le policier intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

 Alain VUILLE
 (Tarn)